

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	22.03.2018			DJSC
ERRATUM Annule et remplace l'amendement figurant dans le rapport de la commission législative				

Auteur(s) : Commission législative		Lié à :(obligatoire) ad 17.026
Titre : Amendement au projet de décret portant modification du décret fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (TFrais)		
(Amendement initialement déposé par le groupe socialiste)		
Contenu : Article premier Le décret fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (TFrais), du 6 novembre 2012, est modifié comme suit : <i>Article 53</i> <u>Maintien de la teneur actuelle.</u>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Baptiste Hunkeler, président de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :